

Belgique

Politique de SEB Life International en matière de conflits d'intérêts et d'incitations

Notre mission et notre vision

Notre vision

Être le partenaire de confiance de clients ayant des aspirations

Nous savons que la plupart des gens nourrissent des ambitions pour leur avenir. Nous travaillons chaque jour à gagner leur confiance, que les circonstances soient favorables ou difficiles, et nous les aidons à concrétiser leurs ambitions.

Notre mission

Répondre à la diversité des besoins et des ambitions des investisseurs internationaux en proposant des produits de placement reposant sur l'assurance

Nous écoutons, nous partageons notre savoir et nous répondons toujours aux besoins et aux attentes de nos clients. En contribuant au succès de nos clients, nous participons à la croissance et à la prospérité des communautés et des sociétés ; c'est ce qui donne du sens à notre travail et le rend si attrayant.

La promesse de notre marque

Des relations enrichissantes

Nous nous efforçons de nouer des relations durables et fructueuses avec l'ensemble de nos clients, nos collègues et nos actionnaires.

Nos valeurs fondamentales

Engagement, respect mutuel, professionnalisme et pérennité

Nos valeurs fondamentales aident les collaborateurs de SEB Life International à adopter une démarche commune face à la vie de tous les jours. Nos valeurs fondamentales représentent bien plus que ces quatre mots. Elles constituent une boussole interne nous permettant de poursuivre notre ambition de réaliser notre vision. Elles guident les efforts que nous faisons pour ajouter de la valeur, répondre aux attentes de nos clients et gagner leur confiance. Nous sommes également évalués et suivis sur la manière dont nous défendons nos valeurs fondamentales.

Notre mode de gestion des conflits d'intérêts

La confiance que le public place dans nos produits d'assurance est d'une importance capitale pour SEB Life International. Il y a conflit d'intérêts dès lors que les relations commerciales ou personnelles nuisent au jugement professionnel d'une personne ou à sa capacité d'agir au mieux des intérêts des clients, des actionnaires ou de SEB Life International. Il y aurait conflit d'intérêts si, par exemple, SEB Life International devait :

- réaliser des gains financiers non déclarés aux frais d'un client ;
- se trouver en situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'un client du fait d'un produit ou d'un service ;
- avoir deux clients ou plus dont les intérêts seraient contradictoires ; ou
- accorder un traitement préférentiel à un client, soit au cours de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de la gestion des sinistres.

Nos décisions commerciales, à l'instar de l'ensemble de nos actions, ne doivent jamais s'appuyer sur des considérations ou relations personnelles. Nous nous efforçons d'éviter les conflits d'intérêts avec nos clients et de les traiter équitablement et avec respect.

Nous prenons toutes les mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts et nous gérons nos affaires de manière à éviter qu'ils ne surviennent. Lorsqu'il est impossible d'éviter un conflit d'intérêt potentiel, le client concerné doit en être informé.

Nous avons mis en place des procédures spéciales afin d'empêcher que des informations soient diffusées sans autorisation. L'une des plus importantes d'entre elles consiste à veiller à ce que certaines activités soient systématiquement séparées physiquement afin d'isoler clairement les informations.

Relations clients

Les relations que nous nouons avec nos clients reposent sur la confiance ; c'est pour cette raison que nous devons toujours les traiter avec équité, éviter les conflits d'intérêts et n'accorder aucun traitement préférentiel à aucun client individuel. Nous nous efforçons de préserver les intérêts de nos clients et nos relations avec eux ne doivent être influencées par aucune considération externe.

Transactions des employés

Les transactions privées des employés ne doivent jamais entrer en conflit avec les intérêts de nos clients. S'il s'avère impossible d'éviter un conflit d'intérêts, nous en avertissons nos clients pour leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

Corruption, dons et hospitalité

Nous agissons dans le respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre la corruption et nous n'acceptons pas que SEB Life International puisse être impliquée dans des activités de corruption ou qu'elle y soit associée, quelles que soient les circonstances. Aucun collaborateur ou administrateur de SEB Life International ne peut participer, directement ou indirectement, à aucune offre, promesse, don, sollicitation ou acceptation d'un pot-de-vin. Dans ce contexte, on entend par pot-de-vin tout paiement ou prestation (autres que ceux prévus par la législation) ayant pour objet ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils ont pour objet d'influencer de manière inappropriée une personne dans l'exercice de ses fonctions.

Incitations des intermédiaires

S'agissant de notre Asset Management Policy, nous déduisons des Frais de Gestion Annuels dont une partie peut servir à verser une Commission d'Entrée aux intermédiaires indépendants. À la demande du client, les intermédiaires peuvent communiquer le détail des commissions versées. Il existe d'autres charges et frais, qui sont mentionnés dans la Fiche d'Information Financière et les Conditions Générale ou Particulières de la Police.

Nous proposons aux intermédiaires des programmes de formation, auxquels sont liées des prestations d'hospitalité.

« Nous nous efforçons de préserver les intérêts de nos clients et les relations que nous entretenons avec eux ne doivent être influencées par aucune autre considération externe. »
